



Blagnac, le 07 mars 2019

DSI, Entreprise Adaptée Tremplin

Nouvelles orientations pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap

Une nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La nouvelle Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, introduit de **nouvelles mesures pour développer l'emploi des personnes avec handicap**, dans les entreprises adaptées et dans les entreprises classiques.

Le CDD Tremplin

Une de ces mesures est l'introduction pour les entreprises adaptées d'un nouveau contrat de travail, le **contrat tremplin**, à titre expérimental. **DSI fait partie des entreprises adaptées sélectionnées** pour cette expérimentation.

Ces contrats trempins sont des CDD de 4 à 24 mois, au cours desquels un **accompagnement** particulier des collaborateurs est organisé pour développer leur employabilité. **L'objectif visé est qu'une partie significative d'entre eux soient employés par des entreprises classiques, hors secteur adapté, au terme de ce CDD, avec un emploi durable et qualifié.**

Engagement et professionnalisme

DSI met à profit son expérience d'accompagnement social et professionnel pour offrir à de nouveaux collaborateurs de tels parcours au cours de ces CDD. **L'accompagnement social de DSI, l'Académie de DSI, ainsi que les managers de proximité** collaborent pour leur donner un ensemble cohérent de formation et d'expérience visant une employabilité externe, en développant des compétences attractives pour d'autres entreprises offrant des emplois.



Contact :

Pascal EYMERY

Directeur des Opérations DSI

P : 06 74 68 52 44

T : 05 62 74 10 00

@ : dsi.ap@dsi-ap.com

17, rue Raymond Grimaud

31704 BLAGNAC CEDEX

dsi-ap.com